

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
de la commune de Montanay
Séance du 25 septembre 2025**

Nombre de conseillers

En exercice : 23
Présents : 18
Votants : 18

Le vingt-cinq septembre deux mille vingt-cinq à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Montanay, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Gilbert SUCHET, maire.

Etaient présents : Gilbert SUCHET, Patrice COEURJOLLY, Martine AZIZ-GUILLEMOT, Jean-Pierre BARLET, Corinne CHARPENAY, Rémy CRETIN, Véronique BENEZECH, Nicole PICHAT, Estelle FRATTINI, Séverine LIETSCH, Philippe COMBET, Coralie PERSIANI, Eric BOUVARD, Florian WARGNIER, Adeline ANCENAY, Mathilde ETIEVANT, Geoffroy GOIRAND, Cédric GEOFFRAY

Pouvoirs : néant

Absents excusés : Michel ESCOFFIER, Christine BOUVIER, Frédéric SEGUY, Pierre NEVEUX
Guylène SELIN

Secrétaire : Patrice COEURJOLLY

**Date d'envoi de la
convocation :** 15/09/2025

Délibération n° 2025-50 Renouvellement de la convention avec la SPA de Lyon pour la prise en charge des animaux errants et partenariats de stérilisation et de lutte contre la maltraitance animale

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il est responsable de la lutte contre la divagation des animaux sur le territoire communal et qu'à ce titre il lui appartient de prendre toutes dispositions propres à empêcher la divagation des chats et des chiens.

Il précise, par ailleurs, que la commune de Montanay ne dispose pas de fourrière animale communale ou métropolitaine.

REÇU EN PREFECTURE

le 29/09/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-069-216902641-20250925-202550-DE

Pour satisfaire à ces obligations, la Commune travaille depuis plusieurs années avec la SPA de Lyon qui se charge de recueillir les animaux errants, de rechercher les propriétaires et le cas échéant de les restituer.

Il propose de reconduire ce partenariat pour les années 2026 et 2027. Le tarif par habitant est revalorisé de 0.80 € à 0.90 € avec un montant minimum de 200 €.

Pour ces mêmes années, la SPA de Lyon propose également la mise en œuvre d'une convention de partenariat pour la stérilisation des chats libres. Elle permettrait de lutter contre la multiplication des chats errants vivant en groupe dans les lieux publics. Elle ne permet pas de traiter les situations concernant les chats ayant élu domicile sur propriété privée. D'un commun accord, la Commune et la SPA décident des modalités d'intervention. La SPA notifie alors le nombre de stérilisation, le nom du vétérinaire, les modalités de remise sur les lieux et les hauteurs de prise en charge de l'opération à la Commune.

Une convention de partenariat est également proposée pour lutter contre la maltraitance animale. Elle permet de bénéficier d'un appui de la SPA de Lyon en matière de délivrance de conseils, d'accompagnement des agents, de dépôt de plainte, de prise en charge des animaux sujets à maltraitance, Une formation peut être dispensée auprès des agents concernés. Ces deux conventions de partenariat peuvent être établies sans surcoût pour la Collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

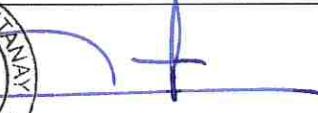
Vu le Code Rural,

Article 1 : Approuve le renouvellement de la convention de fourrière avec la Société Protectrice des Animaux (SPA), pour deux ans sans modification, soit jusqu'au 31 décembre 2027.

Article 2 : Accepte de verser une cotisation à la SPA pour un montant de 0.90€ par habitant en 2026 et en 2027

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de fourrière et les deux conventions de partenariat

A Montanay, le 29 septembre 2025

Le secrétaire de séance, Patrice COEURJOLLY	Le Maire, Gilbert SUCHET
	

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal (Rhône)

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte, peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Mise en ligne le : 30/09/2025